

MAIRIE



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 5 mars 2026**  
**PROCÈS-VERBAL**

**LE PLAN DE LA TOUR**

**Etaient présents :**

GIUBERGIA Laurent (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2, absent à la délibération n°3, présent de la délibération n°4 à la délibération n°47), LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick (présente de la délibération n°1 à la délibération n°14, absente à la délibération n°15, présente de la délibération n°16 à la délibération n°47), GINIER Céline, PIGNOL Florian, DE TREMERIE Gilles, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

**Etaient absents :**

VASSEUR Florence, BRUSILO Borys

**Etaient représentés :**

BERENGUIER Nicolas (donne procuration à Laurent GIUBERGIA de la délibération n°1 à la délibération n°2, absent à la délibération n°3, donne procuration à Laurent GIUBERGIA de la délibération n°4 à la délibération n°47), BINET Marie donne procuration à MARLIN Benoît, MARCANTONI Lina donne procuration à MACREZ Corinne, DUTEURTRE Jean-Philippe donne procuration à OLIVIER Gérald, REVEILLON Thierry donne procuration à BILLO Marie-France

**Secrétaire de séance :**

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 5 mars 2026 à dix-huit heures et trente minutes.

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **DE NOMMER** Madame Aline CHARLES, secrétaire de séance.

**VOTE : à l'unanimité**

Monsieur le Maire annonce enlever le point de délibération n°26 concernant la subvention de fonctionnement de l'association JEUNES AGRICULTEURS DU VAR -année 2026

Monsieur le Maire souhaite partager un courrier reçu par Madame Aline CHARLES dans lequel elle précise que ce n'est pas une association de Loi 1901 dont le siège social est au Plan de la Tour, mais c'est un Syndicat dont l'action est limitée au domaine professionnel et que de plus, cette association a un engagement politique.

Après analyse, avec les services de la commune, de la délibération il y a un petit vice de forme, ce n'est donc pas une association mais bien un syndicat. Il aurait fallu fléchir sur la délibération que la subvention était prévue pour « la journée rose »

Monsieur LATIL trouve cela dommage de s'en rendre compte maintenant. Il précise que Les jeunes agriculteurs du Var sont à la base de nombreuses défenses du milieu agricole.

Monsieur Le Maire ne remet pas en compte le fond mais la forme et propose la mise en conformité et le passage au prochain Conseil Municipal étant donné que la manifestation aura lieu en juillet 2026.

## **2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026, tel qu'annexé.

**VOTE : à l'unanimité**

## **3. Adoption du compte financier unique 2025 du budget de la commune**

L'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique a été publiée au journal officiel du 13 juin 2025. Elle constitue l'aboutissement sur le plan juridique d'une réforme d'ampleur, évoquée de longue date, dans la sphère publique locale.

Dans le cadre de cette généralisation, la commune du Plan de la Tour a souhaité expérimenter le compte financier unique sur la gestion 2024.

Le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
- Aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les conditions de vote restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 disant que le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes,

Considérant ces deux articles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour la question où le compte financier unique du Maire est débattu,

Le Conseil Municipal élit comme Président de séance pour cette question : Monsieur Alexandre LATIL, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Alexandre LATIL présente le compte financier unique 2025, ainsi qu'il suit :

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	recettes réalisées	2.142.341,21 €	5.314.131,29 €	7.456.472,50 €
	restes à réaliser	749.787,00 €		749.787,00 €
dépenses	dépenses réalisés	2.399.045,84 €	4.479.860,13 €	6.878.905,97 €
	restes à réaliser	1.113.421,86 €		1.113.421,86 €
<b>solde réalisation exercice</b>		<b>-256.704,63 €</b>	<b>834.271,16 €</b>	<b>577.566,53 €</b>
résultats antérieurs reportés		2.017.178,61 €	477.475,48 €	2.494.654,09 €
<b>solde de clôture</b>		<b>1.760.473,98 €</b>	<b>1.311.746,64€</b>	<b>3.072.220,62 €</b>
solde restes à réaliser		-363.634,86 €	0,00 €	- 363.634,86 €
résultat cumulé		1.396.839,12 €	1.311.746,64 €	2.708.585,76 €

Les comptes 2025 de la commune font apparaître un solde de clôture :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de **1.311.746,64 €**
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **1.760.473,98 €**

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la commune, Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Monsieur Alexandre LATIL, 1<sup>er</sup> adjoint, demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur le compte financier 2025.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du budget de la commune.

**VOTE : à l'unanimité avec 17 voix pour et 2 abstentions (BRANSIEC Frédéric, JAUDEL Sébastien)**

Monsieur le Maire souhaite mettre en exergue, au sein de la note de synthèse du compte financier, l'évolution des épargnes constatée depuis 2019. En 2019 il y avait une épargne de 291 016 € alors qu'aujourd'hui, en 2025, il y a une épargne de 998 088 €.

Monsieur le Maire fait remarquer la nette augmentation des épargnes et précise que cela reflète un bon travail et une bonne gestion de la commune et que cela va permettre de pouvoir engager tranquillement tous les projets à venir.

#### 4. Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune

Après avoir entendu le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

Budget commune	Résultat de clôture 2024	Part affectée en investissement 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	2.017.178,61 €		-256.704,63 €	1.760.473,98 €
Fonctionnement	1.667.475,48 €	1.190.000,00 €	834.271,16 €	1.311.746,64 €

Les comptes 2025 du budget principal de la commune font apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 1.311.746,64 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 1.760.473,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'AFECTER** le résultat cumulé 2025 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune comme suit :
  - Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 (Report à nouveau créditeur 002) = 1.311.746,64 €
  - Report en 001 du solde d'investissement : = 1.760.473,98 €

83094 Code INSEE	COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR Budget Commune	2025
---------------------	--	------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	834 271.16
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	477 475.48
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 311 746.64</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 760 473.98
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-363 634.86
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 311 746.64</b>
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002</u> (2)	1 311 746.64
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b> (4)	

**VOTE : à l'unanimité**

Question de Marie-France BILLO :

- 1) Qu'est-il advenu du don fait à la commune et du montant total ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le montant du don est de 472 000€. Il a été encaissé le 25 octobre 2024. Cet encaissement a fait l'objet d'une décision modificative n° 3 lors du conseil municipal du 17 octobre 2024.

72 000€ ont été affectés en fonctionnement et 400 000€ en investissement. Budgétairement il est obligatoire d'équilibrer les sections par conséquent aux vues de ces nouvelles recettes la commune a fait le choix d'inscrire des dépenses supplémentaires sur des charges de personnels

pour les 72 000 € en fonctionnement et sur l'opération de la maison de santé 400 000€ en investissement.

2) Le taux de fiscalité :

Suite au projet du budget de la commune et notamment la note de présentation reçue en amont 15 jours avant ce conseil municipal, j'aimerais avoir une précision quant aux charges à caractère général où j'ai pu constater une hausse de 10.88 % dont une augmentation de la taxe foncière du fait de l'acquisition en 2025 de l'immeuble Clemenceau.

A l'ordre du jour, les taux restent cependant inchangés... Pouvez-vous m'apporter une réponse ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le montant des taxes foncières en 2024 s'élevait à 5571 € et en 2025 à 5848 €. Cette différence est due aux valeurs locatives qui sont fixées par l'Etat. C'est une augmentation naturelle.

L'immeuble Clemenceau a été acquis en juillet 2025, la commune commencera à payer la taxe foncière en 2026.

Cette augmentation est bien prévue au budget primitif 2026.

Les taux restent cependant inchangés : effectivement les taux de la taxe foncière votés s'appliquent pour l'ensemble des contribuables Plantourians et non pas pour la commune exclusivement. Il s'agit de la principale ressource de la commune et, pour rappel, la commune vote un taux et non un montant. Chaque année le Conseil Municipal décide du taux d'imposition applicable aux bases qui elles sont fixées par l'Etat. En général ce sont ces bases qui augmentent.

3) Concernant les tarifs des fluides (eau, électricité, carburant) : hausse également constatée bien que je précise que nous sommes passés au LED pour l'électricité. Des mesures pour contraindre ces hausses vont être reconduites. Quelle économie avons-nous réalisé ? que projetez-vous de faire ?

Monsieur le Maire informe que le passage en LED a été fait au courant de cette année, on verra l'économie l'année prochaine.

Il précise que maintenant la commune adhère à un Syndicat qui fixe les prix, la mutualisation avec de nombreuses communes du Var permet de bénéficier d'un tarif avantageux.

## **5. Approbation du budget primitif 2026 du budget principal**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le

- niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
  - de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2026 a été conçu à l'aune des élections municipales prévues les 15 et 22 mars prochains.

Les orientations retenues ont volontairement été pensées dans un esprit d'ouverture et de souplesse, afin de ne contraindre aucune perspective. Il offre ainsi à l'ensemble des candidats la liberté de s'en saisir et de l'adapter selon leurs priorités et leurs ambitions.

Une commission des finances a eu lieu le 03 février 2026.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Monsieur le Maire présente les propositions des dépenses et des recettes équilibrées par section qui constituent le budget primitif de l'exercice 2026, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
DEPENSES	5.927.691,64 €	3.490.851,98 €	9.418.543,62 €
RECETTES	5.927.691,64 €	3.490.851,98 €	9.418.543,62 €

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 587 213,48	0,00	1 760 000,00	1 760 000,00	1 760 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 100 000,00	0,00	2 250 000,00	2 250 000,00	2 250 000,00
014	Atténuations de produits	504 227,00	0,00	585 500,00	585 500,00	585 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	421 400,00	0,00	461 050,00	461 050,00	461 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 612 840,48</b>	<b>0,00</b>	<b>5 056 550,00</b>	<b>5 056 550,00</b>	<b>5 056 550,00</b>
66	Charges financières	20 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,00	5 750,64	5 750,64	5 750,64
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 100,00		1 100,00	1 100,00	1 100,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 636 940,48</b>	<b>0,00</b>	<b>5 093 400,64</b>	<b>5 093 400,64</b>	<b>5 093 400,64</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	800 000,00		800 000,00	800 000,00	800 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	24 007,00		34 291,00	34 291,00	34 291,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>624 007,00</b>		<b>834 291,00</b>	<b>834 291,00</b>	<b>834 291,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 260 947,48</b>	<b>0,00</b>	<b>5 927 691,64</b>	<b>5 927 691,64</b>	<b>5 927 691,64</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 927 691,64</b>
--	---------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	71 000,00	0,00	71 316,00	71 316,00	71 316,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	131 472,00	0,00	131 472,00	131 472,00	131 472,00
731	Fiscalité locale	4 076 000,00	0,00	4 086 000,00	4 086 000,00	4 086 000,00
74	Dotations et participations (3)	281 000,00	0,00	281 157,00	281 157,00	281 157,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	36 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 600 472,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 615 945,00</b>	<b>4 615 945,00</b>	<b>4 615 945,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 600 472,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 615 945,00</b>	<b>4 615 945,00</b>	<b>4 615 945,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 600 472,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 615 945,00</b>	<b>4 615 945,00</b>	<b>4 615 945,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>1 311 746,64</b>
---	--	--	--	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>5 927 691,64</b>
--	--	--	--	--	---------------------

### BP 2026 PAR OPERATION

opérations	montant
38- Ecoles	145 000.00 €
715- Voirie	368 000.00 €
100- Acquisitions foncières	40 000.00 €
108- Eclairage public	40 000.00 €
32- Bâtiments publics	134 200.00 €
31- Cimetière	30 000.00 €
39- Crèche	3 800.00 €
64 - Sécurité PM ccff	8 800.00 €
71 - Matériels et équipement ST	87 000.00 €
74 - Sports	10 000.00 €
812 - Ordures ménagères	20 000.00 €
95 - Mobilité douce	20 000.00 €
96 - Vidéosurveillance	20 000.00 €
97 - Maison de la culture	410 000.00 €
98 - Maison assistantes maternelles	320 000.00 €
99 - Maison santé pluridisciplinaire	500 000.00 €
OFI - Opérations financières	80 000.00 €
Sans opérations	69 330.12 €

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget principal,  
Vu l'approbation du compte financier unique 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, lors de cette même séance du Conseil Municipal,  
Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2026 à la commission des finances en date du 03 février 2026,

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessus en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par Monsieur REVEILLON dans lequel il souhaite s'excuser d'une part de son absence et remercier d'autre part le Maire et le service financier concernant la transparence des éléments budgétaires.

#### **6. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026, qui vient d'être présenté à l'approbation du Conseil Municipal, a été établi sur la base d'une hypothèse de stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux.

Par ailleurs, il est précisé que par délibération n° 2025-03-27-04 du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs locaux à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29,28 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 64,95 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,99 %

Pour mémoire, il est rappelé que la commune a voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 30 %, suivant délibération n°2023.09.21.07 du 21 septembre 2023.

Il est par conséquent, proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux des impôts direct locaux comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 29,28 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 64,95 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 18,99 %
- **DE VOTER** pour l'année 2026, les taux de fiscalité directe locale comme énoncé ci-dessus.

**VOTE : à l'unanimité avec 17 voix pour et 4 abstentions (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles DE TREMERIE pour la présentation du point suivant.

### **7. Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur DE TREMERIE informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, il est proposé une subvention de 65.550 € (soixante-cinq mille cinq cent cinquante euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2025-18-12-05 du 18 décembre 2025, a accordé au CCAS une avance sur cette subvention d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros).

Il est en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 65.550 € (soixante-cinq mille cinq cent cinquante euros) déduction faite des 25.000 € d'avance en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657363.

**VOTE : à l'unanimité**

### **8. Modification n°4 au contrat de DSP pour la gestion de l'accueil de loisirs**

Le rapporteur informe le conseil municipal de la hausse très importante des effectifs accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire en 2025, entraînant une hausse sensible des charges de fonctionnement du délégataire, l'association IFAC, et donc de la masse salariale.

L'évolution de la convention collective des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation au service des territoires (ECLAT) a également contribué à cette augmentation de charges.

Pour les raisons précitées, il convient d'augmenter la participation annuelle de la collectivité, au titre de l'année civile 2025, afin que la hausse des charges de fonctionnement supportée par le délégataire, due à des sujétions imprévues, soit répercutée sur la participation contractuelle de la collectivité, par la signature d'une modification n°4 au contrat, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1121-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu les articles R.3121-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure de passation des contrats de concession ;

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles des contrats de concession ;

Vu la délibération n°2021-12-16-12 en date du 16/12/2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adopter le principe de recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire en ALSH, l'animation de la pause méridienne et le temps d'accueil éducatif (TAE) ;

Vu la délibération n°2022-06-02-22 en date du 02/06/2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix de l'association IFAC pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire en ALSH, l'animation de la pause méridienne et le temps d'accueil éducatif (TAE) ;

Vu le contrat de concession signé par les parties en date du 07/07/2022 ;

Vu la modification n°1 dudit contrat en date du 24/08/2022 concernant la modification des grilles tarifaires appliquées aux familles en conformité avec les préconisations de la CAF du Var, l'application d'une tarification à la journée et à la demi-journée avec repas et le versement par le délégataire d'une participation financière pour les repas enfants ;

Vu la modification n°2 dudit contrat en date du 19/01/2023 concernant la modification de la grille tarifaire appliquée aux familles pour le périscolaire du mercredi après-midi avec repas ;

Vu la modification n°3 dudit contrat en date du 06/11/2023 concernant la gestion d'une prestation supplémentaire (aide aux devoirs),

Considérant une hausse très importante des effectifs accueillis par rapport à ceux définis dans le contrat initialement signé entre les parties,

Considérant que cette augmentation de l'activité périscolaire et extrascolaire a entraîné une hausse sensible des charges de fonctionnement de l'association IFAC, et donc de la masse salariale,

Considérant l'évolution de la convention collective nationale ECLAT qui a également contribué à cette augmentation des charges, avec la hausse de la valeur du point et des indices, conjuguée à une baisse du temps de travail de 1 607 heures annuelles à 1 572 heures annuelles,

Considérant que la présente modification n°4 audit contrat relative à un ajustement de la participation financière de la collectivité n'entraîne aucune modification substantielle de l'économie générale du contrat,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la modification n°4 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire en ALSH, l'animation de la pause méridienne et le temps d'accueil éducatif (TAE), annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'association IFAC la présente modification du contrat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : à l'unanimité**

## **9. Avenant à la convention de mise à disposition du service SIG**

La convention conclue entre le Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune relative à la mise à disposition du service « Système d'Information Géographique – SIG » arrive à échéance le 30 juin 2026 selon les dispositions de son article 6 relatif à la durée. Dans le cadre de la standardisation des échéances contractuelles en vue de la refonte du schéma de mutualisation prévue en 2027 et afin d'assurer une continuité sans rupture du service, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation ne modifie aucun autre élément de la convention existante (objet, missions, financement, responsabilités, effectifs). Il s'agit d'un ajustement purement temporel, formalisé par avenant.

Vu les articles L. 5211-10 et 5211-4-1-III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Vu la délibération municipale n°2020-12-17-02 en date du 17 décembre 2020,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Considérant les besoins de la commune pour l'exercice de ses compétences propres en termes de Système d'Information Géographique/SIG et la nécessité d'assurer la continuité du service jusqu'à la mise en œuvre de la réforme du schéma de mutualisation en 2027,

Considérant que l'avenant proposé n'emporte aucune modification substantielle de la convention initiale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition du service « Système d'Information Géographique – SIG » conclue avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ayant pour seul objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2026 au chapitre 011, article 62876.
- 

**VOTE : à l'unanimité**

#### **10. Avenant à la convention de mise à disposition du service Nettoyement-propreté**

La convention de mise à disposition du service « Nettoyement/Propreté » conclue entre la Commune du Plan de la Tour et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez arrive à échéance le 30 juin 2026 selon les dispositions de son article 6 relatif à la durée.

Dans le cadre de la standardisation des échéances contractuelles en vue de la refonte du schéma de mutualisation prévue en 2027 et afin d'assurer une continuité sans rupture du service, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation ne modifie aucun autre élément de la convention existante (objet, missions, financement, responsabilités, effectifs). Il s'agit d'un ajustement purement temporel, formalisé par avenant.

Vu les articles L. 5211-10 et 5211-4-1-III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Vu la délibération municipale n°2020-10-21-02 en date du 21 octobre 2020,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Considérant que l'avenant proposé n'emporte aucune modification substantielle de la convention initiale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition du service « Nettoyement-propreté » conclue avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ayant pour seul objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération
- **D'IMPUTER** les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2026 au chapitre 70, article 70848.

#### **VOTE : à l'unanimité**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline CHARLES pour la présentation des deux points suivants.

#### **11. Approbation du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages et engagement de la collectivité dans le plan d'actions**

La commune du Plan de La Tour, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Sud, a engagé une démarche structurée pour renforcer la propreté de son territoire. Malgré les services de collecte existants et la présence d'une déchèterie, des dépôts sauvages persistent, notamment aux abords des points d'apport volontaire (PAV), sur les pistes DFCl et sous forme de déchets diffus (mégots, déjections).

Ce livret est le fruit d'un travail collectif mené entre janvier et février 2026 par un groupe de travail composé d'élus, de services municipaux, de partenaires institutionnels (Communauté de Communes, Département) et de la société civile.

Madame Aline Charles en profite pour remercier les élus : Madame Chrsitiane FOURNIER-NERI, Monsieur Thierry REVEILLON ainsi que Monsieur Florian PIGNOL et tous les participants à ce groupe de travail.

Trois sessions de travail ont permis de dresser un diagnostic partagé et de définir des solutions concrètes.

Le diagnostic a identifié 14 points noirs prioritaires sur la commune.

Le plan d'actions repose sur 7 mesures clés visant à réduire durablement ces incivilités :

- Communication & Sensibilisation : Création d'un plan de communication "engageant" (humour, nudges) et renforcement des interventions dans les écoles et auprès des usagers (distribution de cendriers de poche).
- Aménagement : Embellissement des PAV (végétalisation, décoration avec des artistes locaux) pour inciter au respect des lieux.
- Réglementation & Sanctions : Pérennisation de l'usage des 16 pièges photographiques et application de participations aux frais de nettoyage (300 €) ou de contraventions.
- Accompagnement des professionnels : Diffusion de fiches spécifiques sur la gestion des déchets de chantier.
- Dépôts concentrés : Principalement sur les pistes DFCl (ex : Col du Vignon, Brugassières), générés à 95 % par des professionnels (déchets de chantier et verts).
- Dépôts hors règlement : 10 sites identifiés en centre-ville (ex : Joffre, Galliéni) et dans les hameaux (ex : Préconil, La Forge), majoritairement dus à des habitants ou touristes.
- Dépôts diffus : Mégots et déjections en centre-ville, ainsi que des jets de déchets en bordure des routes départementales (RD 44 et RD 74)

La validation de ce livret marque le début d'une phase de suivi trimestriel. Des indicateurs précis (nombre de PAV embellis, quantité de déchets ramassés, propreté perçue) permettront d'évaluer l'efficacité de chaque mesure et d'ajuster le plan d'actions annuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
 Vu le Code de l'Environnement relatif à la lutte contre les dépôts sauvages et à la gestion des déchets ;

Vu le constat persistant de la présence de déchets sauvages sur le territoire communal et leurs conséquences environnementales, sanitaires et esthétiques ;

Considérant la nécessité pour la commune d'agir de manière volontariste afin de prévenir et réduire les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser les habitants, les usagers et les visiteurs à travers un support clair, pédagogique et fédérateur ;

Considérant les échanges au sein du groupe communal de lutte contre les dépôts sauvages, dont la constitution figure au point 2 du livret communal ;

Considérant que ce travail a abouti à la rédaction d'un « Livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » qui définit une feuille de route structurée autour de diagnostics précis et de mesures concrètes ;

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contenu du Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages tel que présenté en annexe.
- **DE VALIDER** les mesures qui y figurent, à savoir :
  - Mesure n°1 : Mise en place d'un groupe de travail pour élaborer un plan de communication
  - Mesure n°2 : Renforcement des actions de sensibilisation
  - Mesure n°3 : Embellissement des points d'apport volontaire (PAV)

- Mesure n°4 : Organisation de campagnes de ramassage de déchets incitatives
  - Mesure n°5 : Organisation de temps conviviaux au sein de déchèteries pour sensibiliser les professionnels
  - Mesure n°6 : Réalisation d'une convention avec le département pour le nettoyage des bords de route
  - Mesure n°7 : Négociation à mener avec le bailleur du point de regroupement de la Buon Aïgo
- **D'ACTER** l'engagement de la commune dans le déploiement des mesures inscrites au sein de ce livret mais également dans la communication autour de sa validation et mise en œuvre.
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire de coordonner les actions qu'y sont inscrites ainsi que d'assurer le suivi de la mise en œuvre du livret, en lien avec les services techniques de la commune mais aussi les partenaires institutionnels et associatifs, porteurs de certaines des mesures du livret.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures figurant au sein du livret et à solliciter, le cas échéant, des partenariats ou des financements complémentaires.
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire de coordonner l'actualisation du diagnostic technique et collaboratif, selon les modalités inscrites au point 6 du livret communal.

#### **VOTE : à l'unanimité**

Monsieur le Maire félicite le travail accompli par Madame CHARLES et la commission.

#### **12. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association France Cancer pour la collecte et le recyclage de bouchons**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de s'engager dans une démarche solidaire et environnementale en s'associant à l'association France Cancer.

Cette association, représentée par son Président M. Claude PERRAULT, œuvre pour le financement de la recherche contre le cancer à travers la collecte et la revente de bouchons de liège, de bouchons synthétiques et de capsules de champagne. L'intégralité des revenus issus de ce recyclage est reversée directement à des chercheuses du CNRS et de l'INSERM situées à Sophia-Antipolis et Nice.

La convention proposée définit les engagements suivants :

- Pour la Commune : Installation de collecteurs sur le territoire communal, information de l'association pour l'enlèvement des stocks, et respect de l'exclusivité de cession à France Cancer.
- Pour l'Association : Organisation de la collecte, suivi national des actions menées et diffusion de la liste des points de collecte sur son site internet.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être dénoncée sans préavis par les deux parties.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association France Cancer annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **DE PRÉCISER** que cette action s'inscrit dans une démarche de "zéro euro" de frais de fonctionnement pour l'association, garantissant que chaque euro collecté est reversé à la recherche.

**VOTE : à l'unanimité**

### **13. Approbation d'une convention avec l'Association des Amis de la Mine de Cap Garonne (AAMCG) pour l'acquisition d'ouvrages sur les mines de Valaury.**

La commune du Plan de la Tour dispose sur son territoire d'un patrimoine géologique et historique remarquable avec les anciennes mines de plomb et de zinc de Valaury. Ces sites sont d'ailleurs intégrés comme géo-sites dans le projet du futur Géoparc "Socle de Provence".

Depuis plusieurs décennies, l'Association des Amis de la Mine de Cap Garonne (AAMCG) mène des études approfondies sur ce secteur. Ce partenariat a déjà permis, en 2017, la création des supports pédagogiques et iconographiques du parcours de découverte "Le sentier des mines".

L'AAMCG s'apprête à publier, en septembre 2026, un ouvrage de référence de 148 pages sous la direction scientifique de Gilbert MARI et Pierre ROSTAN. Ce livre dresse un bilan complet des connaissances sur Valaury :

- Géologie et minéralogie du site.
- Histoire locale de l'Antiquité au 20ème siècle.
- Économie régionale liée à l'activité minière.
- Plus de 250 photographies et documents historiques inédits.

Le projet de convention soumis à votre approbation prévoit l'acquisition par la commune de 200 exemplaires au prix unitaire de 25 €.

Les points clés de l'accord sont les suivants :

- Montant total : 5 000 €.
- Paiement : Selon la règle du service fait, après réception des ouvrages et dépôt de la facture sur Chorus Pro.
- Priorité commerciale : La municipalité du Plan-de-la-Tour bénéficie d'une priorité de vente sur son territoire et le bassin de Saint-Tropez par rapport à l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le projet de convention entre la Commune du Plan de la Tour et l'Association des Amis de la Mine de Cap Garonne (AAMCG), dont le siège social est situé au Musée de la Mine de Cap Garonne, 1000 chemin du Baou Rouge, 83220 Le Pradet ;

Considérant que l'AAMCG a été fortement impliquée dans l'étude du secteur minier de Valaury, situé sur le territoire de la commune, notamment via les travaux de 2017 ayant permis la création du "Sentier des mines" ;

Considérant que ces mines de plomb et de zinc figurent parmi les géo-sites retenus pour le projet du futur Géoparc "Socle de Provence" ;

Considérant que l'ouvrage à paraître en septembre 2026 constitue une source d'information majeure (géologie, histoire locale, économie) pour le grand public et le milieu pédagogique ;

Considérant que l'acquisition de cet ouvrage s'inscrit dans une démarche de valorisation et de préservation du patrimoine naturel et historique de la commune,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec l'Association des Amis de la Mine de Cap Garonne (AAMCG) relative à l'acquisition de deux cents (200) exemplaires de l'ouvrage consacré aux anciennes mines de plomb et zinc de Valaury.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**VOTE : à l'unanimité**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick VERGOZ pour la présentation du point suivant.

#### **14. Subvention de fonctionnement au profit de l'association ACTIFS PITCHOUN - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ACTIFS PITCHOUN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
ACTIFS PITCHOUN	800€
<b>TOTAL</b>	<b>800€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « ACTIFS PITCHOUN », pour un montant de 800 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 15. Subvention de fonctionnement au profit de l'association AMICALE CCFF-RCSC - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES CCFF ET RCSC » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
AMICALE DES CCFF ET RCSC	1 700€
<b>TOTAL</b>	<b>1 700€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « AMICALE DES CCFF ET RCSC », pour un montant de 1 700 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

Madame Annick VERGOZ ne prend pas part au vote.

**VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 2 abstentions (BINET Marie, MARLIN Benoît)**

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Annick VERGOZ pour la présentation des points 16 à 45.

### 16. Subvention de fonctionnement au profit de l'association AMICALE DES DONNEURS DE SANG - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINTE-MAXIME – LE PLAN DE LA TOUR » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINTE-MAXIME – LE PLAN DE LA TOUR	300€
<b>TOTAL</b>	<b>300€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINTE-MAXIME – LE PLAN DE LA TOUR », pour un montant de 300 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**17. Subvention de fonctionnement au profit de l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS », pour un montant de 1 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (BINET Marie)**

**18. Subvention de fonctionnement au profit de l'association ASA SAINT-RAPHAEL ET REGION - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ASA SAINT-RAPHAEL ET REGION » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
ASA SAINT-RAPHAEL ET REGION	6 000€
<b>TOTAL</b>	<b>6 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « ASA SAINT-RAPHAEL ET REGION », pour un montant de 6 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**19. Subvention de fonctionnement au profit de l'association ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE	150€
<b>TOTAL</b>	<b>150€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE », pour un montant de 150 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**20. Subvention de fonctionnement au profit de l'association ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS	3 850€
<b>TOTAL</b>	<b>3 850€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS », pour un montant de 3 850 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 3 abstentions (LATIL Alexandre, PIGNOL Florian, MARLIN Benoît)**

## **21. Subvention de fonctionnement au profit de l'association CDIFF - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR	1 100€
<b>TOTAL</b>	<b>1 100€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR », pour un montant de 1 100 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

## **22. Subvention de fonctionnement au profit de l'association CLUB PHOTO CINE VIDEO - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « CLUB PHOTO CINÉ VIDÉO » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
CLUB PHOTO CINÉ VIDÉO	1 300€
<b>TOTAL</b>	<b>1 300€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « CLUB PHOTO CINÉ VIDÉO », pour un montant de 1 300 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**23. Subvention de fonctionnement au profit de l'association COMITE D'ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES DE SAINTE-MAXIME - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « COMITE D'ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES DE SAINTE-MAXIME » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
COMITE D'ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES DE SAINTE-MAXIME	600€
<b>TOTAL</b>	<b>600€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « COMITE D'ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES DE SAINTE-MAXIME », pour un montant de 600 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**24. Subvention de fonctionnement au profit de l'association CULTURE & CULTURES - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « CULTURE & CULTURES » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
CULTURE & CULTURES	10 000€
<b>TOTAL</b>	<b>10 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « CULTURE & CULTURES », pour un montant de 10 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**25. Subvention de fonctionnement au profit de l'association HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ	100€
<b>TOTAL</b>	<b>100€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ », pour un montant de 100 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**26. Subvention de fonctionnement au profit de l'association JEUNES AGRICULTEURS DU VAR - Année 2026**

**Point retiré par Monsieur le Maire en début de séance.**

**27. Subvention de fonctionnement au profit de l'association L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU	4 800€
<b>TOTAL</b>	<b>4 800€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU », pour un montant de 4 800 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### **28. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LA BOULE PLANTOURIANNE - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA BOULE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
LA BOULE PLANTOURIANNE	4 500€
<b>TOTAL</b>	<b>4 500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LA BOULE PLANTOURIANNE », pour un montant de 4 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### **29. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LA JOIE DE LIRE - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA JOIE DE LIRE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
LA JOIE DE LIRE	1 700€
<b>TOTAL</b>	<b>1 700€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LA JOIE DE LIRE », pour un montant de 1 700 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### **30. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LA PIE PLANTOURIANNE - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA PIE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
LA PIE PLANTOURIANNE	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>3 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LA PIE PLANTOURIANNE », pour un montant de 3 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### **31. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LE PETIT THEATRE DU PLAN - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LE PETIT THEATRE DU PLAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
LE PETIT THEATRE DU PLAN	1 500€
<b>TOTAL</b>	<b>1 500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LE PETIT THEATRE DU PLAN », pour un montant de 1 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 32. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LE PLAN TONUS - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LE PLAN TONUS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LE PLAN TONUS	500€
<b>TOTAL</b>	<b>500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LE PLAN TONUS », pour un montant de 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 33. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LE POTAGER SAINT-MARTIN - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LE POTAGER SAINT-MARTIN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LE POTAGER SAINT-MARTIN	500€
<b>TOTAL</b>	<b>500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LE POTAGER SAINT-MARTIN », pour un montant de 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 34. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LEI PASTRE DEIS ABIHO - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LEI PASTRE DEIS ABIHO » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LEI PASTRE DEIS ABIHO	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LEI PASTRE DEIS ABIHO », pour un montant de 1 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 35. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST	250€
<b>TOTAL</b>	<b>250€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST », pour un montant de 250 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 36. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LES COQUINOUS - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LES COQUINOUS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LES COQUINOUS	800€
<b>TOTAL</b>	<b>800€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « LES COQUINOUS », pour un montant de 800 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### **37. Subvention de fonctionnement au profit de l'association PLAN DE LA TOUR KARATE - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « PLAN DE LA TOUR KARATE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
PLAN DE LA TOUR KARATE	4 500€
<b>TOTAL</b>	<b>4 500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « PLAN DE LA TOUR KARATE », pour un montant de 4 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (PIGNOL Florian, MARLIN Benoît)**

### **38. Subvention de fonctionnement au profit de l'association PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV	250€
<b>TOTAL</b>	<b>250€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV », pour un montant de 250 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### **39. Subvention de fonctionnement au profit de l'association RUGBY CLUB DU GOLFE - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « RUGBY CLUB DU GOLFE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
RUGBY CLUB DU GOLFE	200€
<b>TOTAL</b>	<b>200€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « RUGBY CLUB DU GOLFE », pour un montant de 200 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (PIGNOL Florian)**

### **40. Subvention de fonctionnement au profit de l'association SKI CLUB - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SKI CLUB » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
SKI CLUB	15 000€
<b>TOTAL</b>	<b>15 000€</b>

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2025-18-12-06 du 18 décembre 2025, a accordé au SKI CLUB une avance sur cette subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « SKI CLUB », pour un montant de 15 000 euros déduction faite des 10 000 € d'avance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**41. Subvention de fonctionnement au profit de l'association SOUVENIR FRANCAIS - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SOUVENIR FRANCAIS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SOUVENIR FRANCAIS	120€
<b>TOTAL</b>	<b>120€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « SOUVENIR FRANCAIS », pour un montant de 120 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (MACREZ Corinne)**

**42. Subvention de fonctionnement au profit de l'association SPORTING CLUB PLANTOURIAN - Année 2026**

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SPORTING CLUB PLANTOURIAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SPORTING CLUB PLANTOURIAN	12 500€
<b>TOTAL</b>	<b>12 500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « SPORTING CLUB PLANTOURIAN », pour un montant de 12 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

#### 43. Subvention de fonctionnement au profit de l'association TENNIS CLUB PLANTOURIAN - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « TENNIS CLUB PLANTOURIAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
TENNIS CLUB PLANTOURIAN	2 000€
<b>TOTAL</b>	<b>2 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « TENNIS CLUB PLANTOURIAN », pour un montant de 2 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

#### 44. Subvention de fonctionnement au profit de l'association UNC SAINTE MAXIME PLAN DE LA TOUR - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINTE MAXIME - LE PLAN DE LA TOUR - ROQUEBRUNE SUR ARGENS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINTE MAXIME - LE PLAN DE LA TOUR - ROQUEBRUNE SUR ARGENS	250€
<b>TOTAL</b>	<b>250€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINTE MAXIME - LE PLAN DE LA TOUR - ROQUEBRUNE SUR ARGENS », pour un montant de 250 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (MACREZ Corinne)**

#### 45. Subvention de fonctionnement au profit de l'association UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE - Année 2026

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE	4 700€
<b>TOTAL</b>	<b>4 700€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE », pour un montant de 4 700 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (PIGNOL Florian)**

Monsieur le Maire reprend la parole pour rapporter les deux derniers points.

#### 46. Approbation de la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail

La Commune du Plan de la Tour compte parmi ses personnels des employés communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires. Cependant, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui sont employés de notre collectivité, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

A cet effet, une convention -type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaborée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération en date du 3 février 2026.

Cette convention dont l'objet est de concilier la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et les contraintes de l'employeur permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Elle précise notamment :

- Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence : missions opérationnelles, actions de formation et participation aux réunions des instances du SDIS.
- Le maintien de la rémunération et des droits sociaux du salarié durant son temps d'absence, ce temps étant assimilé à une durée de travail effectif.

- La possibilité pour la commune d'être subrogée dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir ses indemnités horaires.

Elle est conclue pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée similaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1424-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 à L723- 20, et R. 723-1 à R. 723-89,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 3 février 2026,

Considérant que la Commune du Plan de la Tour compte parmi ses personnels des employés communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la nécessité de concilier les impératifs de continuité du service public communal avec les missions de secours d'urgence et de protection des personnes et des biens assurées par le SDIS du Var,

Considérant que cette convention permet d'encadrer la disponibilité opérationnelle, la disponibilité pour la formation et la disponibilité pour la gestion (réunions d'instances),

Il est, en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les annexes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : à l'unanimité**

#### **47. Organisation d'examens psychotechniques par le CDG du Var pour la période 2024-2027**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des test réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée total du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **VOTE : à l'unanimité**

Information au Conseil Municipal sur les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en application de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales : pour la période du 12/01/2026 au 10/02/2026, il y a eu 12 DIA auxquelles la commune a renoncé.

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Intitulé	Date
701	Construction d'une maison d'assistantes maternelles Attribution du lot n°1 : VRD	12/01/2026
702	Construction d'une maison d'assistantes maternelles Attribution du lot n°2 : Gros-œuvre	19/01/2026
706	Construction d'une maison d'assistantes maternelles Attribution du lot n°5 : second œuvre	19/01/2026
707	Construction d'une maison d'assistantes maternelles Attribution du lot n°4 : menuiseries, serrurerie, métallerie	20/01/2026
708	Entretien des espaces verts et des jardinières de la commune	22/01/2026
709	Entretien du cimetière de la commune pour l'année 2026	22/01/2026

712	Construction d'une maison d'assistantes maternelles Attribution du lot n°3 : charpente, couverture, zinguerie	22/01/2026
713	Modification n°1 du marché public d'entretien de la voirie publique Augmentation d'un montant maximum de commandes pour la reconduction n°1	27/01/2026
714	Réalisation d'une clôture d'enceinte en bois autour du groupe scolaire	27/01/2026
715	Demande de subvention pour l'équipement vestimentaire des nouveaux membres bénévoles du CCFF et de la RCSC pour l'année 2026	09/02/2026
716	Portant renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 à l'Association des Communes Forestières du Var	16/02/2026
717	Contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance des progiciels CourierLogik & DélibLogik	19/02/2026
718	Contrat de services et de maintenance préventive et curative défibrillateurs automatisés externes	25/02/2026
719	Portant renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 à l'Association des Maires Ruraux du Var	02/03/2026

Question de Monsieur Pierre ARNAL :

- 1) Avez-vous une date concernant l'installation de l'antenne relai de l'opérateur Free dans le quartier du Pré d'Icard ?

Monsieur le Maire informe que le prestataire a été contacté ce jour et qu'il n'y a pas de date précise mais que cette installation n'interviendra pas avant le 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h10.**

Le Maire,